

Résultat de marché

Département(s) de publication : **85**

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : SDIS 85.

Correspondant : M. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vendée, Mme Martine Chaillout chef du service de la commande publique, Les Oudairies BP 695 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, tél. : 02-51-45-10-10, télécopieur : 02-51-45-49-51, Courriel : scop@sdis-vendee.fr , adresse internet : <http://www.sdis85.com> .

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://sdis85.e-marchespublics.com> .

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offres : 18-36675

Objet du marché : Service de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour le SDIS de la Vendée.

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Prix (jugé en prenant en compte les deux hypothèses de collecte) : 70%;
- Qualité technique des contenants et des prestations (jugé sur le type de contenant, la gestion associée : logistique, hygiène, recyclage - ainsi que sur les prestations proposées) : 30%.

Type de procédure : procédure adaptée.

A l'attention de : nom du titulaire / organisme : SECHE HEALTHCARE, Les Hêtres CS 20020 53811 CHANGE cedex 9

Montant (H.T.) : indéfini.

Montant mini/maxi annuel : 15 000 euros .

Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 01 juin 2018.

Nombre total d'offres reçues : 3.

Autres informations : L'accord-cadre peut être consulté au SDIS de la Vendée. Tout recours gracieux peut être adressé au SDIS de la Vendée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'une décision. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative français (cja), peuvent être formés devant le tribunal administratif de Nantes : - un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L551-1 à 12 et R551-1 à 6 cja) ; - un référé contractuel, après la signature du contrat, dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au joue et pour les

marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat, ou à défaut d'un tel avis, dans les six mois à compter du lendemain de la date de conclusion du contrat (art. L551-13 à L551-23 cja); - un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R421-1 à 7 cja); - pour les concurrents évincés ainsi que pour tout tiers intéressé, et après la signature du contrat, un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées en application des décisions du Conseil d'Etat n° 358994 du 4 avril 2014 et n° 398445 du 30 juin 2017. Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel " legifrance - le service public de la diffusion du droit " : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 juin 2018